



AGENTS DE LA SÛRETÉ FERROVIAIRE

FOCUS SUR LA DERNIÈRE RÉUNION MÉTIER SÛRETÉ

L'UNSA VOUS INFORME

L'UNSA a participé le 11 juin dernier à la quatrième réunion dédiée à la sûreté ferroviaire. Selon le directeur de la SUGE, cette rencontre avait pour but de discuter de l'évolution de la profession, bien que parfois elle ne progresse pas aussi rapidement que la DDS et les agents le souhaiteraient.

Explications en six points.



L'ORDRE DU JOUR INCLUT UN BILAN DES AVANCÉES, LA DISCUSSION DES PERSPECTIVES D'AVENIR ET NOTAMMENT LES MOYENS LÉGAUX, LES PRÉROGATIVES ET LES ÉQUIPEMENTS. UNE NOUVELLE RÉUNION SERA ORGANISÉE DANS LES PROCHAINS MOIS, CAR LES SUJETS SONT NOMBREUX ET CONTINUENT D'ÉVOLUER.

#1 LE PLAN ARMEMENT

Le directeur de la SUGE souligne que l'armement représente le risque principal pour le service, exigeant non pas la perfection, mais l'excellence. Il est impératif selon lui de ne pas donner de raison aux réticences parlementaires concernant le port d'armes. Reconnaisant des comportements inadaptés parfois, la direction a lancé un *plan prioritaire armement* non limité dans le temps, visant à renforcer la culture de la rigueur et à viser l'excellence. Une réunion de suivi a lieu mensuellement. Ce plan s'articule autour de plusieurs points.

PROCÉDURES ET DOCTRINE

Le RA 0030 sera mis à jour d'ici l'automne pour éliminer toute ambiguïté et assurer une lecture uniforme de la doctrine d'emploi. Une note de service sur les KN sera également rapidement adaptée pour améliorer la traçabilité et les actions correctives.

FORMATION

Une formation théorique *one-shot* sera dispensée à chaque agent lors de sa séance de tir au second semestre 2025, avec l'objectif de former 100 % des agents. Cette formation, intégrée aux 33 heures annuelles, rappellera les règles fondamentales. ...





La direction vise également l'harmonisation des pratiques pédagogiques des moniteurs de tir et tis pour garantir un socle de connaissances commun, s'appuyant sur les retours d'expérience et l'analyse des vidéos des caméras-piétons. Les fiches d'aptitude au tir seront standardisées et leur suivi renforcé, notamment en lien avec les exigences des préfetures pour le renouvellement des ports d'armes.

TRAÇABILITÉ & DIGITALISATION

Le logiciel armement a été mis à jour pour une meilleure traçabilité. Des traceurs seront placés dans les mallettes d'armes de réserve d'ici la fin de l'année. À plus long terme, un registre armement dématérialisé sera développé, ainsi que l'étude de *coffres intelligents* pour une gestion en temps réel des armes, bien que leur déploiement soit envisagé sur le temps long en raison des coûts et de la complexité de sa mise en œuvre.

GESTION DES INCIDENTS ET CULTURE ARMEMENT

La direction insiste sur la distinction entre faute et erreur, encourageant les agents à signaler les incidents (arme tombée par exemple) sans crainte de sanction, afin d'éviter des comportements dangereux (tenter de réparer soi-même une cartouche mal insérée par exemple). Des affiches sur les *dix règles de l'armement* seront redessinées pour être plus percutantes. ●●●



L'UNSA AVAIT ALERTÉ LA DIRECTION À PLUSIEURS REPRISES SUR LES RISQUES LIÉS À LA RELÉGATION DE LA FORMATION AU SECOND PLAN. LES 40 HEURES DE FORMATION ANNUELLES CONSTITUAIENT UNE VALEUR AJOUTÉE ESSENTIELLE, PERMETTANT AU SERVICE D'ATTEINDRE UN HAUT NIVEAU ET AUX AGENTS D'ÊTRE RECONNUS POUR LEUR GRAND PROFESSIONNALISME. OR, LA PRIORITÉ DONNÉE À LA PRODUCTION ET À LA CONTRACTUALISATION A SUPPLANTÉ LA FORMATION. ON PEUT LÉGITIMEMENT S'INTERROGER SUR L'IMPACT DE CETTE ORIENTATION, ADOPTÉE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES ET SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS RÉCEMMENT OBSERVÉS.



BON À SAVOIR LES PROCHAINES ÉTAPES

Un *kick-off* réunira les formateurs et moniteurs à l'automne et un quiz ludique sera proposé aux agents d'ici la fin de l'année pour renforcer leurs connaissances. La visite d'un nouvel inspecteur général de la DRA2S est également prévue pour avoir un regard extérieur sur nos pratiques. La direction réaffirme sa volonté de viser l'excellence et de moderniser les pratiques, tout en reconnaissant les défis liés aux moyens et aux délais de mise en œuvre. L'objectif est de faciliter le quotidien des agents tout en assurant une sécurité optimale.

#2 LE RÉFÉRENTIEL RA 0044

La réunion a porté sur la présentation et la discussion des modifications apportées au référentiel RA 0044, qui régit la tenue des agents du service interne de sécurité.

QUEL OBJECTIF ?

Le remplacement de l'ancienne version, jugée obsolète et manquant de clarté, notamment concernant l'intégration des éléments sur le GSL et la gestion des commandes de matériel. Le nouveau RA 0044 centralise tous les documents pertinents pour faciliter la compréhension et les procédures de dotation et de renouvellement.

PARMI LES ÉVOLUTIONS MAJEURES

Les agents bénéficieront d'une plus grande flexibilité pour le port de leur équipement. Il sera désormais autorisé de fixer certains étuis (BPT, menottes, MK4, MK3) directement sur le GSL en façade. De plus, des éléments comme la trousse de secours, la gazeuse ou les menottes pourront être placés au choix sur le GSL ou le ceinturon, en fonction de la morphologie et du confort de l'agent. Le porte-ÉPI pourra même être positionné dans le creux lombaire pour libérer de l'espace à l'avant. Une attention particulière a été portée à la standardisation des écussons,

dont le port était devenu anarchique. Ce nouveau référentiel fixe des emplacements spécifiques et obligatoires pour chaque écusson (bras gauche, poitrine droite, bas droit / gauche), interdisant les combinaisons non validées et les écussons fantaisistes.

DES AMÉLIORATIONS MATÉRIELLES SONT ÉGALEMENT PRÉVUES

De nouveaux étuis *deux en un* permettront un port indifférencié sur GSL ou ceinturon pour divers équipements. La qualité des fermetures éclair des poches du GSL sera améliorée, passant du plastique à l'acier.

Un point de discussion majeur a été le brassard d'épaule pour les chefs de mission. Malgré une forte opposition des agents et de l'encadrement, qui le jugent inesthétique, non hygiénique, accidentogène et peu pratique, la direction maintient son port obligatoire pour des raisons de visibilité. Des ajustements de conception ont été réalisés (languette plus courte) et une dotation individuelle est prévue pour tous les agents susceptibles d'être chefs de mission afin de résoudre les problèmes d'hygiène et de disponibilité. ...



#3 L'APPEL D'OFFRES POUR LES TENUES DES AGENTS

LE CONTRAT AVEC ARMOR LUX SERA SIGNÉ PROCHAINEMENT

Il aura une durée de quatre ans, avec une option pour deux années supplémentaires. Les prototypes et tests au porté des tenues Armor Lux ont été jugés de très bonne qualité, avec des finitions supérieures à celles de Balzan, malgré une première inquiétude sur leur capacité à faire des tenues d'intervention, mais Armor Lux est connue pour avoir conçu les tenues des ASCT.

UN POINT IMPORTANT ABORDÉ EST LA GESTION DES TAILLES

À la suite des problèmes de patronage avec Balzan, Armor Lux va refaire le patronage et le taillage en se basant sur une tenue complète. Pour les agents opérationnels (environ 2 886), les tailles enregistrées dans le système Balzan seront transférées. Une fiche d'aide à la prise de mesure autonome sera également fournie, car une nouvelle campagne de mesure pour tous est irréalisable. Pour les nouvelles recrues, une prise de mesure professionnelle par Armor Lux sera systématiquement effectuée et un vestiaire d'essayage sera disponible sur place à l'UDSUR. La tenue elle-même ne changera pas de design,

mais un changement notable concerne la suppression du teflon, un polluant éternel, des membranes des vêtements (comme les coupe-vents), pour répondre aux critères RSE et de décarbonation.

LE NOUVEAU SITE DE COMMANDE ARMOR LUX, DÉJÀ UTILISÉ POUR LES ASCT, SERA ADAPTÉ POUR LES AGENTS DE LA SUGE

Le transfert des données et la mise en place sont prévus pour un test début septembre, avec le début officiel du contrat et des commandes au 1^{er} octobre. Le renouvellement des tenues devrait avoir lieu fin octobre / novembre.

ET LES CHAUSSURES ?

Elles ne changent pas, à l'exception du modèle Magnum qui sera remplacé. Enfin, le recyclage des anciennes tenues est une obligation contractuelle pour Armor Lux. Contrairement à Balzan, Armor Lux propose une revalorisation plus poussée : tri des vêtements par des salariés en réinsertion pour séparer les tissus recyclables des non recyclables. Les campagnes annuelles de recyclage via les DZS seront maintenues. ●●●



#4 LA LOI TABAROT

UNE LOI PROMULGUÉE APRÈS DE NOMBREUSES PÉRIPIÉTIES

Son application concrète dépend de l'écriture et de la publication de nombreux décrets d'application (19 sont prévus). Ce processus est long et complexe, impliquant plusieurs ministères (Intérieur, Justice, etc.). L'exemple de la loi Savary (2016) est cité, dont un décret d'application n'est sorti que neuf ans plus tard, soulignant la lenteur potentielle du processus. La posture du gouvernement est de privilégier l'écriture des textes par décrets plutôt qu'un décret général, pour éviter les blocages et les délais.

ÉVOLUTION DES PRÉROGATIVES ET MISSIONS DES AGENTS DE LA SÛRETÉ

#1 CONSTATATION D'INFRACTIONS ET POUVOIRS DES APJA

Les agents du SUGE continueront à constater les infractions à la police du transport ferroviaire. Ils peuvent également constater le délit de *train surfing*. Les APJA sont désormais inclus dans le Code des transports et peuvent procéder à des inspections visuelles de bagages (IVB) et des fouilles de bagages, toujours avec le consentement de la personne.

#2 PORT DE CAMÉRAS-PIÉTONS

Le port de caméras-piétons est généralisé pour les agents des exploitants RATP & SNCF, n'étant plus dans le cadre de l'expérimentation. Cela nécessite cependant un cadrage réglementaire précis, notamment avec la CNIL, en raison des enjeux de vidéoprotection et de protection des données personnelles. Le déclenchement des caméras est désormais autorisé lors des interventions effectuées dans les abords immédiats des emprises (sur la voie publique), spécifiquement dans le cadre de la vente à la sauvette et lors de la conduite d'individus au poste (sans besoin d'état de nécessité).

#3 INTERDICTION D'ACCÈS AUX GARES (IAG)

La loi introduit l'interdiction d'accès aux gares pour les agents de la SUGE. Cependant, cette interdiction ne peut être mise en œuvre *sans contrainte physique*. C'est une injonction verbale. Elle s'applique à six situations : trouble à l'ordre public, comportement compromettant la sécurité des personnes, comportement compromettant la régularité des circulations, refus d'inspection



visuelle des bagages, refus de fouille des bagages et refus de palpations administratives. Les infractions tarifaires sont exclues. Cette limitation est le résultat de débats parlementaires considérant les gares comme des espaces publics et craignant une atteinte aux libertés individuelles. Si un individu interdit d'accès entre quand même, une injonction de sortir des emprises pourra être utilisée, cette fois avec contrainte.

#4 INJONCTIONS PAR LES AGENTS DE LA SÛRETÉ PRIVÉE

La loi prévoit la possibilité pour les agents de sécurité privée de faire des injonctions verbales (sans contrainte) dans les emprises ferroviaires. Un cadrage réglementaire (décret) est attendu pour définir la formation et l'autorisation de ces agents.

#5 LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Un nouvel article inclut explicitement la participation à la lutte contre le terrorisme dans les missions des services de sûreté ferroviaire. Cela marque une évolution des missions, passant de la seule prévention à des missions de coercition, renforçant la reconnaissance et les prérogatives du service. ...

#6 CONTRAVENTIONS POUR LES BAGAGES ABANDONNÉS

Création de trois nouvelles contraventions pour l'abandon de bagages :

- **classe 3** : oubli par imprudence, inattention ou négligence (gares ou trains) ;
- **classe 4** : oubli sans étiquetage dans un train ;
- **classe 5** : abandon volontaire (gares ou trains).

#7 DÉGAGEMENT DES VOIES DE TRAM-TRAIN

Un nouvel article permet à l'exploitant de procéder au dégagement des voies de tramway à des coûts modérés, en sollicitant les forces régaliennes pour assurer la sécurité publique et dégager les véhicules gênants.

#8 ÉLARGISSEMENT DES MISSIONS ET ACTIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Il s'agit de l'élargissement des missions aux *abords immédiats* des gares et nécessitant un arrêté préfectoral. Objectifs : prévention des atteintes aux personnes et préservation des biens (vols, dégradations, terrorisme). Cela assure une continuité d'action sur les parvis qui sont parfois passés dans le domaine public communal. Et aussi possibilité de verbaliser un individu sur la VP si l'infraction a été commise dans les emprises ferroviaires (vente à la sauvette par exemple), à condition que l'intervention soit ponctuelle et dans les abords immédiats de la gare.

#9 DÉCOUVERTE ET TRAITEMENT DES OBJETS DANGEREUX (CONFISCATION)

Un nouvel article concerne la confiscation des objets dangereux. Ce point est jugé très complexe et difficilement applicable. Juridiquement, seul un magistrat peut confisquer. La loi prévoit une période de 48 heures pendant laquelle l'individu peut revenir récupérer l'objet, ce qui pose des problèmes de responsabilité, de logistique et de sécurité pour les agents. Il est probable que les agents continueront à privilégier l'interpellation pour port d'arme prohibé, jugée plus simple et plus efficace.

#10 PALPATIONS ADMINISTRATIVES

Ce point élargit le cadrage des palpations administratives (toujours avec consentement et par un agent de même sexe). Trois cas de figure sont désormais possibles :

- **avec arrêté préfectoral** classique (comme avant) ;
- **lorsqu'une zone de protection** a été mise en place (les *Jeux olympiques* par exemple), sans besoin d'arrêté préfectoral spécifique pour la palpation ;

- **en l'absence d'arrêté** ou de zone de protection, si les agents ont des *éléments objectifs* laissant penser que l'individu possède un objet dangereux. Ce dernier point est subjectif et nécessite une traçabilité écrite sur la MCI et une filmée rigoureuse.

#11 ÉTIQUETAGE DES BAGAGES

Il est prévu la création de deux articles définissant les conditions et dispositifs d'étiquetage des bagages. Un cadrage réglementaire est attendu.

#12 INTERDICTION DE PARAÎTRE EN GARE

Il s'agit de la création d'un article sur l'interdiction de paraître en gare comme peine complémentaire. Cette interdiction est prononcée par un magistrat à la suite d'une infraction délictuelle ou criminelle commise dans les transports ou les gares. Elle est valable trois ans maximum sur une zone précise. Le non-respect est sanctionnable de deux ans de prison et 30 000 € d'amende. Son application nécessite un décret pour la communication des informations entre les préfetures et les entreprises de transport, afin que les agents puissent savoir qui est sous le coup d'une telle interdiction. ...



BON À SAVOIR CE QUI CHANGE

Le pistolet à impulsion électrique (PIE) et le lanceur de balle de défense (LBD) : le PIE, initialement prévu dans la loi, a été censuré par le Conseil constitutionnel, car relevant du domaine réglementaire. Un *lobbying* intense continue pour que le PIE et le LBD soient intégrés par décret.

#5 LA MISE À JOUR DES NOTES DE SERVICE (NDS)

#1

NDS SUR L'UTILISATION DES CASQUES PAR LES AGENTS D'INFORMATION DE LA PLATE-FORME DE LA DZS NORD

Cette note a été mise à jour et adaptée pour coller aux réalités opérationnelles des missions qui ont évolué. Elle était initialement liée à une expérimentation qui est maintenant généralisée pour les agents concernés sur le ressort territorial de la DZS Nord (sites comme Calais et Arras).

#2

NDS SUR LES MRS

Cette note a évolué. La raison évoquée est la dotation d'un téléphone d'un *gabarit un peu plus raisonnable* qui ne permettrait plus aux agents en MRS d'être identifiés.

#3

NDS SUR L'OUTRAGE SEXISTE

Cette note a été modifiée. Son actualisation aurait dû avoir lieu plus tôt, mais les contraintes liées aux préparations des JO ont retardé ce travail. Les agents sont invités à la lire et à en discuter si besoin.

#4

NDS SUR LES TENUES ET L'ARMEMENT

Cette note est en cours de préparation et fait partie des prochaines à sortir. Elle est liée au sujet de la sûreté armement.

#5

NDS SUR LA CONDUITE DE TIERS & NDS SUR L'ASSERMENTATION

Ces deux notes de service sont en cours de *toilette*.

#6

NDS SUR LES OBJETS DANGEREUX

Le travail sur cette note est actuellement mis en *standby*, en fonction de ce qui va sortir législativement concernant les communes.

#7

NDS LIÉES À LA LOI TABAROT

Des notes de service issues ou en lien avec cette loi sont en cours de travail. ...



BON À SAVOIR QUE RETENIR ?

La direction a souligné que la liste des notes en cours de travail n'est pas exhaustive et que ce travail implique de réexaminer toutes les notes existantes sur le portail *Assistance sûreté* pour vérifier leur adaptation aux référentiels actuels et aux réalités opérationnelles, puis de prioriser les sorties.

#6 LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

QUE DIT LA SNCF ?

La direction met en avant l'inscription dans la loi Tabarot de l'obligation pour le gouvernement de remettre un rapport d'ici fin 2026 évaluant les conséquences de l'ouverture à la concurrence sur la sécurité. La stratégie de la DDS a été de saisir une *fenêtre de tir* pour faire reconnaître légalement le lien entre l'arrivée de la concurrence et la sûreté, un sujet qui n'était pas reconnu par l'État auparavant. Bien qu'une solution

de financement directe n'ait pas été inscrite dans la loi (le ministère ayant besoin de temps pour analyser la complexité), l'essentiel est que le sujet soit posé. La direction souligne que la bataille n'est pas gagnée et qu'il faudra continuer à pousser, notamment en mobilisant le nouveau président de la SNCF sur le modèle économique de la sûreté. La DDS reste confiante sur le tarif actuel (régulé), mais anticipe des discussions sur le futur financement (taxe / contribution).



L'UNSA A SAISI PAR COURRIER LE MINISTRE DES TRANSPORTS AFIN D'ÊTRE ENTENDUE CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA SÛRETÉ FERROVIAIRE FACE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE. MALGRÉ LES POUVOIRS ACCRUS CONFÉRÉS AUX AGENTS SUGE PAR LA LOI TABAROT, UN FINANCEMENT ADÉQUAT DE LA SÛRETÉ EST INDISPENSABLE À SA PÉRENNITÉ DANS UN RÉSEAU DÉSORMAIS OUVERT ET CONCURRENTIEL.



REJOIGNEZ L'UNSA !



UNSA-FERROVIAIRE